

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2013-213/PR/MDCB portant affectation de sept (7) parcelles sises à Balbala affectées au Ministère de l'Habitat de l'Urbanisme de l'Environnement et de l'aménagement du Territoire au profit de la société immobilière de Djibouti.

n° 2013-213/PR/MDCB

Ministère
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'É-
CONOMIE ET DES FINANCES CHARGÉ DU BUDGET

Date de publication
24 mars 2013

Numéro JO
n° 6 du 31/03/2013

Date du numéro
31 mars 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 Octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé de l'Industrie et de la Planification.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est affecté à la Société Immobilière de Djibouti de sept (7) parcelles d'une superficie totale de 28,18 ha sis à Balbala où est implantée la cité Hodane II composé de 642 logements.

Article 2

l'immatriculation au nom de la Société Immobilière de Djibouti lui permettra de procéder à la commercialisation des logements et ensuite les transferts des droits de propriétés aux bénéficiaires des logements de Hodane II.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Directeur des Domaines et de la Conservation Foncière fera remise des huit parcelles au Directeur Général de la Société Immobilière de Djibouti. Il sera dressé un procès verbal de cette opération, lequel comportera la détermination de ses limites:

Article 4

Le présent arrêté sera publié au journal officiel et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH